

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2008

COMPTE RENDU

- 1- Débats d'orientation budgétaire
 - 1.1 – Lotissement
 - 1.2 – Structure Multi Accueil Petite Enfance
 - 1.3 – Assainissement
- 2 – Bilan annuel des acquisitions et des cessions
- 3 – Système d'impression
 - * Marché Commune/NRG France SAS : avenant
- 4 – Dotation spéciale des instituteurs
- 5 – Taxe d'urbanisme
- 6 – Taxe locale d'équipement
 - * Remise de pénalités
- 7 – Budget Commune
 - * Virement de crédits
- 8 – Personnel communal
 - * Tableau des effectifs
- 9 – Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil huit, le seize janvier à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Jean-Pierre SAUR, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA et Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Maires-Adjoints - M. Michel COLS, Mmes Eliane PRAT, Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, M. André TESSARI, Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, André PUECHAL, Mme Bernadette ETCHEBER, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES, Mme Christiane AURIOL, M. Edmond FERRER, Mme Evelyne CURNAC et M. Guy PAILHORIES.

Excusés : MM. Raymond CORREARD (procuration à M. Bernard VERGNAUD), Jacques ESPARBIE (procuration à M. Bernard SOULET), Mme Annie CASSAN (procuration à Mme Claudine MARQUOIS).

Secrétaire de séance élue : Mme Christiane AURIOL

Le procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

Avant d'aborder les questions portées à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole sur les thèmes suivants :

FUTUR PROJET CULTUREL

M. MARQUES souhaite savoir pourquoi il n'a pas été destinataire du dossier concernant le futur projet culturel qu'il a vu dans certains casiers des conseillers. En sa qualité d'élue il estime normal d'être informé.

M. AURIOL précise que le document auquel il fait référence est un document préparatoire à une réunion interne proposée par M. Dupriez.

ENREGISTREMENT DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CAGNEAU signale l'absence d'enregistrement de séance depuis les trois derniers conseils municipaux.

Mme CAMBON l'informe que le personnel a fait le nécessaire afin de remédier à cette situation et que l'enregistrement de cette séance ne devrait pas poser de problème.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

M. LAURENS constate que beaucoup de travaux sont entrepris dans St-Sulpice et voudrait connaître les échéances prévues notamment pour ceux des rues St-Exupéry et Mermoz. Il signale aussi que dans certains secteurs les travaux ne sont pas précédés de réunion d'information sur le terrain comme cela a été le cas au lotissement des Pescayrès pour les travaux d'assainissement.

M. VERGNAUD expose que les travaux d'assainissement démarreront prochainement et que les réunions sur le terrain ne sont pas organisées systématiquement.

Les questions diverses épuisées, M. le Maire invite l'Assemblée à statuer sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

1.1 - Budget Lotissement (DL-080116-0001)

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'Assemblée les orientations du budget lotissement pour l'année 2008 examinées par la Commission "Service Administratif et Finances" le 6 décembre 2007. Il précise qu'en ce qui concerne la partie arrière du lotissement des Terres Noires tous les actes de vente des terrains ont été signés.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que ce lotissement sera le dernier réalisé par la Commune du fait de la compétence de la Communauté de Communes Tarn Agout pour la création des futures zones industrielles. De plus, l'exercice 2008 sera consacré à la clôture de ce budget dont l'excédent au 31 décembre 2007 sera reversé à la Commune.

A l'issue des débats, l'Assemblée prend acte des grandes lignes du budget lotissement pour l'exercice 2008.

Il est fait mention que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2- Structure Multi-Accueil Petite Enfance (DL-080116-0002)

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, vise à permettre aux conseillers municipaux, d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'Assemblée les orientations 2008 concernant le budget de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance examinées par la Commission « service Administratif et Finances » le 6 décembre 2007.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006, la compétence « petite enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Tarn-Agout à compter du 1^{er} janvier 2008. L'exercice 2008 sera donc consacré à la clôture du budget de la Structure Multi Accueil Petite Enfance dont l'excédent constaté au 31 décembre 2007 sera reversé à la Commune.

A l'issue des débats, l'Assemblée prend acte des grandes lignes du budget de la structure Multi-Accueil Petite Enfance pour l'exercice 2008.

Il est fait mention que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.3 – Assainissement (DL-080116-0003)

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée les grandes orientations 2008 du programme municipal concernant le Service de l'Eau et de l'Assainissement préalablement exposé en commission municipale « Service Administratif – Finances » du 10 janvier 2008.

M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, indique qu'il s'agit principalement des objectifs suivants :

- Réflexion sur une première extension de la station d'épuration et sur le plan d'épandage des boues ;
- Poursuite de la détection des eaux parasites pour l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration ;
- Suivi régulier de la gestion du réseau et de la station ;
- Finalisation du deuxième schéma directeur d'assainissement : dernière phase et programmation des travaux ;
- Poursuite des travaux de réhabilitation du réseau ;
- Travaux d'auto surveillance et télésurveillance des postes de relèvement seront arrêtés au vue du schéma directeur d'assainissement ;
- Suivi des conventions de déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement avec les industriels ;
- Finalisation de la carte de zonage déterminant les zones d'assainissement collectif en fonction du P.L.U. Cette carte sera annexée au P.L.U.

Il est fait mention que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2007

(DL-080116-0004)

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées en 2007 par la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la liste des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2007 qui lui a été remise ;
- Considérant que la présente délibération doit être annexée au compte administratif 2007 de la Commune ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est établi ci-après, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2007.
- d'annexer la présente délibération au compte administratif 2007 de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

CESSIONS PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE (TARN)

ANNEE 2007

Date et Nature de l'acte	Désignation du bien	Situation	Réf. Cadastre	Origine Propriété	Date Décision Municipale et prix
8 mars 2007 SCI CILAOS Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81) avec la participation de Me d'ANGELO PELEGRY, notaire à St-JEAN (31).	Parcelle de terre non bâtie	Zone artisanale des Terres Noires, avenue des Terres Noires à Saint-Sulpice (Tarn)	B 3561 13 a 70 ca B 3563 15 ca	Appartenant à un ensemble de parcelles formant lotissement ayant fait l'objet de divisions successives. Reçues par la Commune : Partie à titre d'échange avec M. Noël RABAUD et Mme Aline MOULIERES son épouse, suivant acte reçu par Me Louis CHABERT, notaire à Saint-Sulpice (81) le 22 novembre 1972. Publié le 5/02/1973 à Castres (81) – Volume 3770 n° 48. Partie suite à une expropriation pour cause d'utilité publique prononcée par le TGI d'Albi le 28/12/1973 et le 28 juin 1974 confirmé en appel le 7/07/1975. Pièces déposées au rang des minutes du notaire suivant acte du 12 mars 1977. Publié à Castres (81) le 2 mai 1977 – Volume 4401 n° 22. Partie de M. André SIGAUDES et Mme Simonne RIVIERE aux termes d'un acte au rapport de Me CHABERT le 13 mai 1972. Publié à Castres (81) le 21/06/1972 – Volume 3691 n° 23. Le surplus de Mme Yvonne PAUTE ép. MOISSET François aux termes d'un acte au rapport de Me CHABERT le 27 janvier 1977. Publié à Castres (81) le 7/03/1977 - Volume 4379 le 7 mars 1977 – Volume 4379 n° 9	Délibération du Conseil Municipal du 24/08/2005. Vente consentie au prix de 38 098,00 € (trente huit mille quatre vingt dix huit euros).
15 mars 2007 Mme Véronique SCHAEFFER ép. BOFFO Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Immeuble non bâti	Lieu dit « Mondelle » à Saint-Sulpice (Tarn)	A 2197 31 a 09 ca A 2200 11 a 31 ca	Acquis de M. Raoul BRESSOLLES et Marie-Cécile BRESSOLLES ép. NATOLY suivant acte reçu par Me NEGRE, notaire le 30 décembre 2003. Publié à Castres (81) le 5/02/2004 – Volume 2004P n° 801	Délibération du Conseil Municipal du 25/05/2005. Vente consentie au prix de 76 065,60 € (soixante seize mille soixante cinq euros, soixante centimes). Observation : T.V.A. appelée à tort à la Commune. Cf : reçu du notaire du 20 juin 2007

<p>4 mai 2007 SCI LA PINASSE</p> <p>Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).</p>	<p>Parcelle de terre non bâtie</p>	<p>Zone Artisanale des Terres noires, avenue des Terres Noires à Saint-Sulpice (Tarn)</p>	<p>B 3565 1 a 58 ca B 3567 23 a 05 ca</p>	<p>Appartenant à un ensemble de parcelles formant lotissement ayant fait l'objet de divisions successives. Reçues par la Commune :</p> <p>Partie à titre d'échange avec M. Noël RABAUD et Mme Aline MOULIERES son épouse, suivant acte reçu par Me Louis CHABERT, notaire à Saint-Sulpice (81) le 22 novembre 1972. Publié le 5/02/1973 à Castres (81) – Volume 3770 n° 48.</p> <p>Partie suite à une expropriation pour cause d'utilité publique prononcée par le TGI d'Albi le 28/12/1973 et le 28 juin 1974 confirmé en appel le 7/07/1975. Pièces déposées au rang des minutes du notaire suivant acte du 12 mars 1977. Publié à Castres (81) le 2 mai 1977 – Volume 4401 n° 22.</p> <p>Partie de M. André SIGAUDES et Mme Simonne RIVIERE aux termes d'un acte au rapport de Me CHABERT le 13 mai 1972. Publié à Castres (81) le 21/06/1972 – Volume 3691 n° 23.</p> <p>Le surplus de Mme Yvonne PAUTE ép. MOISSET François aux termes d'un acte au rapport de Me CHABERT le 27 janvier 1977. Publié à Castres (81) le 7/03/1977 - Volume 4379 n° 9.</p>	<p>Délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2006 et 20 février 2007.</p> <p>Vente consentie au prix de 67 752,20 € (soixante sept mille sept cent cinquante deux euros et vingt centimes)</p>
<p>28 juin 2007 SCI VAP</p> <p>Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).</p>	<p>Immeuble non bâti</p>	<p>337, avenue des Terres Noires à Saint-Sulpice (Tarn)</p>	<p>B 3663 14 a 64 ca</p>	<p>Biens immobiliers acquis de MM. Charles MUSICANT, Bernard MUSICANT, Alain BOROWSKI et David MUSICANT suivant acte reçu par Me NEGRE le 30 décembre 2003. Publié à Castres (81) le 5/02/2004 - Volume 2004P n° 814.</p> <p>Suivi d'une attestation rectificative du 29/02/2004. Publié à Castres (81) le 8/03/2004 - Volume 2004P n° 1555.</p>	<p>Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2007.</p> <p>Vente consentie au prix de 74 000 € (soixante quatorze mille euros)</p>
<p>6 décembre 2007 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT</p> <p>Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).</p>		<p>5001, avenue Charles de Gaulle à Saint-Sulpice (Tarn)</p>	<p>B 3686 23 a 47 ca</p>	<p>Acquis partie de M. Philippe AUDOUY et de Mme CAMOLESE suivant acte reçu par Me NEGRE, notaire, le 5 février 2000. Publié à Castres (81) le 10/02/2000 – Volume 2000P n° 921</p> <p>Partie de M. BAYOURTHE Max suivant acte reçu par Me NEGRE, notaire, le 7 juillet 2000. Publié à Castres (81) le 17/09/2000 – Volume 2000P n° 4540.</p> <p>Partie de M. MARGRAS Nicolas et de Mme Nathalie RIVALS, son épouse suivant acte reçu par Me NEGRE, notaire, le 31 juillet 2001. Publié à Castres (81) le 17/09/2001 – Volume 2001P n° 5554.</p>	<p>Délibération du Conseil municipal du 19 juin 2007.</p> <p>Vente consentie au prix de 1 € (un euro)</p>
<p>28 décembre 2007 Melle DER Sonia</p> <p>Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).</p>	<p>Un immeuble non bâti</p>	<p>Route de Lavaur à Saint-Sulpice (Tarn)</p>	<p>B 3548 1 a 74 ca B 3705 6 a 80 ca</p>	<p>Biens immobiliers recueillis avec d'autres biens dans la succession de M. Louis BRUNET en qualité de légataire universelle aux termes d'un testament reçu en la forme authentique par Me Louis CHABERT, notaire, le 1^{er} février 1986.</p> <p>Ledit legs avait été accepté par M. SOULET dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 et de la décision n° 47/2005 du 16 novembre 2005, M. BRUNET n'ayant laissé aucun descendant légitime, naturel ou adoptif, aucun descendant et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale quelconque dans sa succession.</p> <p>Faits constatés dans un acte de notoriété dressé par Me NEGRE, notaire le 20 décembre 2005.</p> <p>La transmission par décès des droits réels immobiliers a été d'autre part constatée en un acte d'attestation notariée dressé par Me NEGRE, notaire, le 20 décembre 2005.</p> <p>Publié à Castres (81) le 17/01/2006 - Volume 2006P n° 434</p>	<p>Délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2007.</p> <p>Vente consentie au prix de 65 168,74 € (soixante cinq mille cent soixante huit euros et soixante quatorze centimes).</p>

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE (TARN)

ANNEE 2007

Date et Nature de l'Acte	Désignation du bien	Situation	Réf. Cadastre	Origine Propriété	Date Décision Municipale et Prix
19 avril 2007 JOSSERAND Marie-José née GIRARD Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Un bâtiment à usage de hangar	5003, avenue Yves Bongars à Saint-Sulpice (Tarn)	C 1284 25 ca	Acquis aux termes d'un acte au rapport de Me Jean-François GARDELLE, notaire à Lisle sur Tarn, en date du 29 juillet 2004, de Mme Marie-Thérèse REILHES. Publié le 12/08/2004 à Castres (81)- Volume 2004P n° 4995.	Délibération du Conseil Municipal du 28/02/2005. Achat au prix de 1,00 € (un euro).
19 avril 2007 Consorts TAILLADE Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Une parcelle de terre avec bâtiment destiné à la démolition.	49, chemin de la Planquette à Saint-Sulpice (Tarn)	B 3667 14 a 45 ca	Biens recueillis par Mme Lucette PAUTE dans la succession de son père M. Fernand PAUTE aux termes d'un acte au rapport de Me CHABERT, notaire, le 11 juillet 1991. Publié le 19/08/1991 à Castres – Volume 1991 P n° 3850. Donation de la nue propriété par Mme PAUTE Lucette à sa fille Annie TAILLADE aux termes d'un acte au rapport de Me Didier NEGRE, notaire le 12 novembre 1993. Publié à Castres (81) le 13/12/1993 – Volume 1993P n° 5873.	Délibération du Conseil Municipal du 30/01/2007. Achat au prix de 115 000,00 € (cent quinze mille euros).
26 avril 2007 Consorts LAMAZERE Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Une maison à usage d'habitation	47, route de Toulouse à Saint-Sulpice (Tarn)	A 928 27 a 88 ca	Bien recueilli par MM. René, Robert et Jean-Louis LAMAZERE dans la succession de leur frère Pierre LAMAZERE ainsi que par M. Patrick LAMAZERE, Mme CARRIE et Mme POLASTRO, ses neveux et nièces venant par représentation de M. Ernest LAMAZERE, frère de M. Pierre LAMAZERE. Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété rectificatif dressé par Me NEGRE le 26 avril 2007. M. Jacques LAMAZERE a refusé la succession de son frère Pierre suivant déclaration faite au greffe du T.G.I. de Castres (81) le 12 mars 2003.	Délibération du conseil Municipal du 20 février 2007. Achat au prix de 200 000,00 € (deux cent mille euros).
13 septembre 2007 PROMO Avenir Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Immeuble non bâti	Lieu dit « La Bourriasso » à Saint-Sulpice (Tarn)	E 1029 2 ha 1 a 16 ca E 1039 34 a 65 ca	Acquis de MM. François, Michel, Jean-Luc, Jean-Marc, Mmes Marie-Thérèse, Bernadette, Christine, Claire FOURNIER suivant acte reçu par Me NEGRE le 22 septembre 2004. Publié à Castres (81) le 18/10/2004 – Volume 2004P n° 6473.	Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2007. Achat au prix de 185 000 € (cent quatre vingt cinq mille euros).
6 décembre 2007 SCI LES ROSIERS Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Immeuble non bâti	Passage de la Loubatière à Saint-Sulpice (Tarn)	B 3683 29 ca	Acquis de Mme Marie-Thérèse GAUTIER aux termes d'un acte au rapport de Me Marc de FONCLARE, notaire à Lavaur (Tarn) le 1 ^{er} avril 1995. Publié à Castres (81) le 18/04/1995 – Volume 1995P n° 1996.	Délibération du Conseil Municipal du 25.07.2007. Achat au prix de 1 450 € (mille quatre cent cinquante euros).
19 décembre 2007 Consorts MIALHES Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Immeuble non bâti	Lieu dit « les Gourgues » à Saint-Sulpice (Tarn)	ZR 36 3 a 62 ca	Bien appartenant à concurrence de moitié indivise en pleine propriété à M. Jacques MIALHES et Melle Danièle MIALHES pour l'avoir reçu dans la succession de M. Georges MIALHES, leur père, veuf non remarié de Mme Renée JOLIBERT et lui-même décédé le 20 août 2000. Ces faits ont été constatés dans un acte de notoriété établi par Me NEGRE, notaire le 19 avril 2001. Publié à Castres (81) le 16/05/2001 - Volume 2011P n° 2995.	Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2006. Achat au prix de 1 448,00 € (mille quatre cent quarante huit euros).
18 décembre 2007 GROUPE FG Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Immeuble non bâti	Lieu dit « En Boyer » à Saint-Sulpice (Tarn)	C 1260 5 a 87 ca	Acquis alors que cette société se dénommait encore SA TISO de M. Pierre VINCENS et de M. Jean-Marie VINCENS aux termes d'un acte reçu par Me NEGRE, notaire le 7/1/2000. Publié à Castres (81) le 11/12/2000 - Volume 2000P n° 7229.	Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2004. Achat au prix de 1 € (un euro).
19 décembre 2007 M. BRETHENOU Jean Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Immeuble non bâti	215, chemin de Tapie à Saint-Sulpice (Tarn)	B 3678 30 ca	Acquis de M. Patrick DA SILVA et de Mme CARLES Corinne son épouse aux termes d'un acte au rapport de Me NEGRE, notaire le 20 septembre 2002. Publié à Castres (81) le 7/10/2002 - Volume 2002P n° 5825.	Délibération du Conseil Municipal du 22 août 2007. Achat au prix de 1 € (un euro)
18 décembre 2007 M. et Mme MARMUS Pierre Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).	Immeuble non bâti	149, chemin de Tapie à Saint-Sulpice (Tarn)	B 3676 40 ca	Acquis de Mme Marie-José VABRE ép. CHENE aux termes d'un acte au rapport de Me CHABERT, notaire le 9 avril 1982. Publié à Castres (81) le 6/05/1982 - Volume 5228 n° 18.	Délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2007. Achat au prix de 3 000 € (trois mille euros).

3 - SYSTEME D'IMPRESSION - MARCHE COMMUNE / N.R.G. France S.A.S.

*** Avenant n° 2 au marché de fourniture, installation et maintenance des systèmes d'impression**
(DL-080116-0005)

A la demande de M. le Maire, M. André PUECHAL, rappelle à l'Assemblée que la Commune a signé un contrat avec la société NRG France S.A.S, en date du 5 décembre 2005, pour une durée de cinq ans, ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance des systèmes d'impression municipaux

Il convient de signer un nouvel avenant qui permettra d'installer un photocopieur couleur à l'Hôtel de Ville et ainsi d'ajuster l'engagement de consommation de la Commune en nombre de pages en fixant le nouveau prix à la page.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé qui lui a été fait ;
- Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
- Vu l'article 10 de la loi relative à la simplification du droit du 11 décembre 2007 modifiant l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et, par le fait, les règles applicables aux avenants aux marchés publics ;
- Vu l'avenant qui lui est présenté ;
- Considérant les besoins des services municipaux en matière de systèmes d'impression ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 2 au contrat passé le 5 décembre 2005 par la Commune avec la société NRG France S.A.S dont le siège est situé : Labège Innopole – Immeuble les Triades C - voie 1 – BP 499 -31315 LABEGE CEDEX.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune, ledit avenant.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

4 - DOTATION SPECIALE DES INSTITUTEURS 2007

*** Indemnité représentative de logement des instituteurs non logés** (DL-080116-0006)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil la lettre de M. le Préfet du Tarn en date du 14 décembre 2007 relative au montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour 2007.

Il rappelle que l'article 3 du décret n° 83.367 du 2 Mai 1983 stipule que le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés est fixée par le M. Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Ainsi informé, le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu la lettre de M. le Préfet sollicitant l'avis de l'Assemblée municipale sur le montant de l'indemnité de base ;
- Considérant le montant de la dotation spéciale des instituteurs versée par l'Etat ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'émettre un avis favorable à la fixation de l'indemnité représentative de logement par référence à la dotation spéciale instituteur versée par l'Etat.
- de retenir, pour 2007, comme indemnité à verser par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale à un instituteur célibataire non chargé de famille la somme de 173,17 euros par mois, les majorations éventuelles s'appliquant ensuite automatiquement à cette somme.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TAXES D'URBANISME

* **Remise de pénalités** (DL-080116-0007)

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il donne lecture de la lettre des services de la Trésorerie de Mazamet en date du 28 Mars et 3 décembre 2007, concernant la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme par les titulaires des autorisations relatives aux permis de construire n° 81 271 02M1049 du 30 mai 2002 et n° 81 271 05 M 1141 du 9 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu l'article L. 251 A du livre des Procédures Fiscales ;
- Vu les demandes des titulaires des autorisations d'urbanisme adressées par les titulaires desdites autorisations susvisées au Centre des Impôts de Mazamet ;
- Vu les demandes de la Trésorerie de Mazamet susvisées ayant pour objet "taxes d'urbanisme – demande en remise de pénalités";

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard aux bénéficiaires des permis de construire n° 8127102 M 1049 du 30 mai 2002 pour la somme de 309.96 euros (trois cent neuf euros quatre vingt seize centimes) et n° 81 271 05 M 1141 du 9 mars 2006 pour la somme de 73 € (soixante treize euros).
- de transmettre, en vue de son application, la présente délibération à la Direction Générale de la Comptabilité Publique – Trésorerie de Mazamet – 17, avenue Albert Rouvière – 81208 Mazamet Cedex.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 -TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

* **Exonération** (DL-080116-0008)

M. le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 1989, le Conseil a fixé le taux de la Taxe locale d'Equipement (T.L.E) à 2 % et, après avoir analysé les conséquences des nouvelles dispositions introduites par

la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 relatives aux contributions exigibles en matière d'urbanisme, a voté le taux à 4 % applicable à l'ensemble du territoire Communal à compter du 15 novembre 2001.

Il rappelle que sont exclues de plein droit de la T.L.E. les constructions affectées à un service public ou d'utilité publique, les constructions situées en Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ou dans un périmètre d'un programme d'aménagement d'ensemble, les biens reconstruits après sinistre.

M. le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur la faculté dont dispose le Conseil de renoncer à percevoir tout ou partie de la T.L.E. sur les constructions édifiées par les organismes créant du logement social, en cas de reconstruction d'une habitation familiale expropriée, sur les garages à usage commercial pour la partie stationnement et enfin sur les locaux agricoles.

En conséquence, il propose compte-tenu des besoins de la Ville en matière de logements sociaux notamment, de recourir à une exonération de T.L.E.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la proposition de M. le Maire,
- Vu l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le II de l'article 1585 C du Code Général des Impôts ;
- Vu sa délibération du 11 octobre 2001 applicable à compter du 15 novembre 2001 ;
- Considérant que la Commune se doit de prendre toute mesure de nature à favoriser la réalisation de logements sociaux ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de recourir à l'exonération de la T.L.E. en application du II de l'article 1585 C du Code Général des Impôts.
- d'exonérer, de la totalité de la Taxe locale d'équipement, les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre de prestataires de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et par les sociétés d'économie mixte définies par la loi n° 83 du 7 juillet 1983 modifiée, par le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L.2253-2 et L.2542-28 dudit code ou celles à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du Code de la construction et de l'Habitation.
- de faire application des dispositions ci-dessus aux catégories suivantes mentionnées à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'habitation :
 - * Offices publics d'aménagement et de construction,
 - * Offices publics d'habitations à loyer modéré.
- de fixer la date d'effet desdites dispositions à compter du 1^{er} mars 2008.
- de notifier la présente délibération à :
 - . M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement, Service Ingénierie et d'Appui Territorial Ouest – 58, place Hautpoul – 81600 Gaillac en vue de l'application de la convention de mise à disposition des services de l'Etat entre l'Etat et la Commune, pour l'instruction des demandes de permis et de déclaration préalable relatives à l'occupation des sols avec effet du 1^{er} octobre 2007 ;
 - . Mme la Trésorière de la Trésorerie de Mazamet Hôtel des Finances 1, rue Dunoyer de Segonzac 81208 à Mazamet –Cedex 8
- d'inviter M. le Maire à solliciter lesdits organismes en vue de la participation d'un représentant de la Commune, membre du C.C.A.S., aux travaux de la commission attributive de logements.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - BUDGET COMMUNE

***Virement de crédits N° 7/2007** (DL-080116-0009)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III - Titre 1^{er} et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2 ;
- Vu le budget primitif 2007 de la Commune ;
- Vu le virement de crédits n° 6/2007 du Budget de la Commune ;
- Vu l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif 2007 ;
- Vu le besoin de compléter les écritures d'amortissement relatives à la participation financière de la Commune de Buzet (31) pour l'achat de lunettes laser ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 7/2007 du budget de la Commune suivant :

OBJET DES DEPENSES	INVESTISSEMENT	
	DIMINUTION DE CREDITS (En Euros)	AUGMENTATION DE CREDITS (En Euros)
7788/77- Autres produits exceptionnels - divers	482	
777/042 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		482
Total	482	482

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - PERSONNEL COMMUNAL

8.1 - Tableau des effectifs

8.1.1 - Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie : Pôle « Patrimoine Communal »

➤ Filière technique

Création de deux emplois statutaires d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (DL-080116-0010)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création de deux emplois statutaires d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie : Pôle « Patrimoine Communal ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} Janvier 2008 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 11 décembre 2007 reçu en Mairie le 21 décembre 2007 ;
- Considérant que l'avis de ladite Commission n'a pu être pris en considération lors de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 susvisée relative à l'examen et à la mise à jour du Tableau des effectifs ;
- Considérant enfin, que pour répondre au besoin en personnel de la Direction susvisée, il y a lieu de prendre toute mesure de nature à le satisfaire afin de maintenir le fonctionnement du pôle concerné ;

DECIDE, par 26 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal au sein de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie : Pôle « Patrimoine Communal » filière technique, par la création de deux emplois statutaires dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (Echelle 5)
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
- Durée hebdomadaire : Temps complet
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2008

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008 de la Commune ;

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*** Création d'un emploi statutaire de Technicien supérieur chef** (DL-080116-0011)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi statutaire de Technicien Supérieur chef au sein de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie : Pôle « Patrimoine Communal ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de Technicien Supérieur Territorial ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} Janvier 2008 ;
- Considérant que pour répondre au besoin en personnel de la Direction susvisée, il y a lieu de prendre toute mesure de nature à le satisfaire afin de maintenir le fonctionnement du pôle concerné ;

DECIDE, par 26 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal au sein de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie : Pôle « Patrimoine Communal » filière technique, par la création d'un emploi statutaire dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- Grade : Technicien Supérieur Chef (hors échelle)
- Cadre d'emplois : Techniciens Supérieurs Territoriaux
- Durée hebdomadaire : Temps complet
- Date d'effet : 29 juillet 2008

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008 de la Commune ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.1.2 - Direction des ressources et des moyens : Pôle «Ressources Humaines »

➤ Filière Administrative

Création d'un emploi statutaire de Rédacteur Chef (DL-080116-0012)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi statutaire de Rédacteur Chef au sein de la Direction des Ressources et des Moyens : pôle «Ressources Humaines ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de Rédacteur territorial ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} Janvier 2008 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 11 décembre 2007 reçu en Mairie le 21 décembre 2007 ;
- Considérant que l'avis de ladite Commission n'a pu être pris en considération lors de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 susvisée relative à l'examen et à la mise à jour du Tableau des effectifs ;
- Considérant enfin, que pour répondre au besoin en personnel de ladite Direction, il y a lieu de prendre toute mesure de nature à le satisfaire ;

DECIDE, par 26 voix

(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal au sein de la Direction des Ressources et des Moyens : pôle «Ressources Humaines » filière Administrative, par la création d'un emploi statutaire dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- Grade : Rédacteur Chef (hors échelle)
- Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux (Cadre B)
- Durée hebdomadaire : Temps complet
- Date d'effet : 13 juillet 2008

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008 de la Commune ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

**Décision n° DC-071210-0063 du 10 décembre 2007*

Budget Commune -Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)

Construction d'un gymnase a l'espace Messale - Marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, art. 2313 / programme 272 « espace Messale » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la « construction d'un gymnase à l'espace Messale » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que l'offre de la SCP d'architecture PEZET & LANGLOIS (7, avenue Rhin et Danube / 81370 SAINT-SULPICE) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP d'architecture PEZET & LANGLOIS (7, avenue Rhin et Danube / 81370 SAINT-SULPICE) pour un montant de 83 700,00 € HT (soit 100 105,20 € TTC), relatif à la « construction d'un gymnase à l'espace Messale ».

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

* Décision n° DC-071212-0064 du 12 décembre 2007
- Budget Commune - Contrat de prêt - Credit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la consultation réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt ;
- Vu la proposition établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;
- Vu l'avis de la Commission « Finances – Administration Générale » du 06 décembre 2007 ;
- Considérant les engagements de travaux actuels et à venir au vu du BP 2007 ;
- Considérant enfin la nécessité d'alimenter la trésorerie du budget de la Commune pour faire face aux dépenses en cours ;

DECIDE

Art 1 : de contracter, au nom de la Commune et auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées (219, avenue François Verdier - 81022 ALBI cedex 9), un prêt pour le financement d'investissements en cours concernant les constructions de « l'espace tourisme et culture » ainsi que l'extension de « l'école publique Louisa Paulin » situés à Saint-Sulpice.

- Caractéristiques du prêt :
- . Montant : 750 000 € (un million d'euros)
- . Durée : 20 ans
- . Amortissement : échéances dégressives mensuelles (3 125 € hors intérêts)
- . Taux d'intérêt fixe : 4,55 %
- . Montant de la première échéance : 5 968,75 €

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° DC-071227-0065 du 27 décembre 2007**

- Budget Commune – Contrat aire d'accueil des gens du voyage - Mission de contrôle technique

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget Commune à l'article 2313 / programme 262 « Aménagement aire gens du voyage » ;
- Vu les prochains travaux de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Sulpice ;
- Vu la proposition de mission de contrôle technique établie par la société SOCOTEC (Crins / 81990 LE SEQUESTRE) ;
- Considérant que ces travaux requièrent l'intervention d'une société de contrôle technique ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec la société SOCOTEC (Crins / 81990 LE SEQUESTRE), d'un montant de 1 974,00 € HT (soit 2 360,90 € TTC) et portant sur une mission de contrôle technique relative aux travaux de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 15.